

6 novembre 2023

Procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 6 novembre 2023 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : absent
siège numéro 2 : M. Steeve Langlais
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Léo Benoit.

Était absent : M Kaven Delarosbil

Est également présente, Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et greffière-trésorière.

153-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

154-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 octobre 2023

Compte entreprise	766 067.98\$
ET2 épargne à terme régulière	510 900.00\$
ET3 avantage entreprise	148 205.25\$
ET6 épargne à terme régulière	500 000.00\$
TOTAL	1 925 173.23\$

CAISSE RECETTES AU 31 octobre 2023

TOTAL DES RECETTES	44 220.39 \$
---------------------------	---------------------

155-23

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 253 536.38 \$. La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	227 348.17\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>26 188.21\$</u>
	253 536.38\$

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

Selon l'article 176.4 du code municipal, Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments. Il n'y a pas de dossier de soumis pour décision du conseil et il n'y a pas de dossier d'infraction.

156-23

OUVERTURE ET ENTRETIEN DES COURS POUR LA SAISON 2023-2024

Une soumission a été reçue des Entreprises Max de Saint-Valérien-de-Milton, Maxime Benoit.

Il avait été décidé au précédent conseil de reporter la décision pour ces travaux afin de prendre des informations supplémentaires.

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que la compagnie Les Entreprises Max soit engagée pour effectuer l'ouverture et l'entretien des cours pour la saison 2023-2024 pour un total de 15 778.02 \$ taxes incluses.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires ont été déposés par les élus municipaux présentement en poste : M. Léo Benoit, M. Kaven Delarosbil, M. Steeve Langlais, M. Alex Gendron, M. Patrick Salvas, M. Philippe Roy et Mme Sylvie Fafard.

Un relevé indiquant cette information sera transmis au ministère des Affaires municipales avant le 15 février prochain selon l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux.

157-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE PAR OMNIBUS RÉGION D'ACTON PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, il est proposé par Patrick Salvas que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton:

> accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base ;

> accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2024 ;

> approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2024 au montant de 215 914.00\$ pour une prévision de 9100 déplacements ;

> approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2024 soit :

- 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
- 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 1,50\$ enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité,
- 6,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

> autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 2 978.05\$ pour l'année d'opération 2024 ;

> approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA daté d'avril 2021 ;

> valide la réalisation de 6803 déplacements en transport adaptée en 2022 ;

> autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

158-23

NOMMER LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE SUBVENTION AUX LOISIRS

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que Patrick Salvas et Sylvie Fafard soient nommés délégués au Comité des subventions aux loisirs.

159-23

AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE L'ANNÉE 2024

Le conseiller Alex Gendron donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'année 2024 sera adopté.

160-23

REPRÉSENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que Sylvie Fafard soit nommée représentante du conseil municipal au Réseau Biblio Montérégie.

161-23

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE DES SERVICES INCENDIE DE L'EST DE LA MONTÉRÉGIE

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que Philippe Roy et Alex Gendron soient nommés représentants du conseil municipal pour l'entente d'entraide mutuelle des services incendie de l'est de la Montérégie.

162-23

NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT ET TROISIÈME SIGNATAIRE AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu unanimement que M. Kaven Delarosbil soit nommé maire suppléant et troisième signataire au compte de la municipalité en l'absence ou incapacité d'agir de Monsieur le maire, ainsi que substitut à la Municipalité régionale de comté d'Acton.

163-23

NOMMER UN SUBSTITUT À TOUS LES COMITÉS

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que Léo Benoit, maire soit nommé substitut à tous les comités.

164-23

IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION 2023-2024
POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La Sûreté du Québec demande d'identifier les priorités d'actions du service de police pour l'année 2023-2024.

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton identifie ses priorités d'action qui sont les suivantes :

- faire respecter la vitesse et les arrêts obligatoires dans le périmètre urbain et donner plus de contraventions;
- patrouille régulière, surveillance radar pour la vitesse et le respect de la signalisation à l'intersection du rang Brodeur, rang d'Upton et chemin Saint-Hyacinthe (intersection dangereuse)
- faire respecter l'arrêt au coin du 10^e rang Est et 12^e rang Sud;
- contrôler la circulation du transport lourd dans les rangs où c'est interdit, porter une attention particulière tôt le matin à cause des autobus scolaires;
- surveillance radar au Stop des rues du Moulin et Principale très tôt le matin;
- surveillance policière accrue et patrouille régulière dans tous les rangs;
- surveillance radar aux entrées du village;
- surveillance sonore.

165-23

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2024

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé une date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
2	4	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant au 750 rue des Loisirs, Saint-Nazaire d'Acton.

D'autoriser le maire et la directrice général et greffière-trésorière à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

166-23

PROPOSITION DE SERVICES POUR 2024 DE RADIO-ACTON

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide d'accepter la proposition annuelle 2024 avec Radio Acton au montant de 1020 \$ plus taxes.

La description du plan publicitaire pour un an est énumérée dans l'offre de service reçue le 6 novembre dernier.

167-23

RÉSOLUTION POUR LA TECQ 2019-2023 POUR L'APPROBATION DES TRAVAUX RÉALISÉS POUR LA RÉFECTION DE L'ASPHALTE DU 10^E RANG EST ET DU RANG D'UPTON, LE PONCEAU DU CHEMIN DE ST-HYACINTHE, LE RADAR PÉDAGOGIQUE, L'AFFICHE NUMÉRIQUE AINSI QUE LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS

ATTENDU QUE :

-La municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

-La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité que :

-La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

-La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

-La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

-La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

-La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

-La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

168-23

RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE LE ministère des Transports a versé une compensation de 109 018.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

169-23

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'après un processus d'affichage d'offre d'emploi dans les journaux La Pensée et l'Express, sur le site d'Emploi-Québec ainsi qu'à Radio Acton;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Sylvain Mallette soit engagé au poste d'employé de voirie.

Il y a une période de probation de 3 mois tel qu'indiqué dans une entente qui sera signée entre la municipalité et M. Mallette.

170-23

ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE DÉNEIGEUSE

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal procède à l'engagement de M. Denis Chartier au poste de déneigeur selon le quart de travail demandé, soit, une fin de semaine sur quatre et/ou les dimanches et à temps partiel selon le besoin.

171-23

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE
911

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton adopte le Règlement N° 382-23 modifiant le règlement N° 348-16 ;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton.

172-23

RÉSOLUTION POUR NOMMER LES SIGNATAIRES POUR
LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE LA DOUCE COUVÉE POUR LE FUTUR
CPE

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Guylaine Bourgoïn, directrice générale et greffière-trésorière et M. Léo Benoit, maire, soient autorisés à signer au nom de la Municipalité, le bail emphytéotique pour le terrain situé au 732, rue des Loisirs pour l'implantation du nouveau CPE.

173-23

RÉSOLUTION POUR PARTAGE DES FRAIS DE
FORMATION ET AUTRES POUR LE DIRECTEUR DU
SERVICE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUDE

Attendu que M. Richard Hébert agit comme directeur du service des incendies pour la Municipalité de Saint-Jude et aussi pour la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton;

Attendu que M. Hébert est rémunéré lors des formations;

Attendu que la Municipalité de Saint-Jude doit payer l'adhésion annuelle à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;

Attendu que la Municipalité de Saint-Jude peut autoriser le directeur du service des incendies à assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;

En conséquence, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Municipalité de Saint-Jude d'adopter une résolution à l'effet qu'elle pourra facturer à la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton pour Richard Hébert, directeur du service des incendies des deux municipalités la moitié des coûts pour :

- Sa formation (inscription, rémunération, avantages sociaux, frais de déplacement et repas);
- Son adhésion annuelle à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;
- Sa participation au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (inscription, frais d'hébergement, frais de déplacement, repas, etc.)

M Steve Langlais se retire de la séance à 20h23

174-23

AVIS DE MOTION POUR DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE CPE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Philippe Roy, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 241-02 sera présenté pour adoption, visant à agrandir la zone à dominance publique et institutionnelle numéro 302 à même une partie de la zone numéro 301-P (lot numéro 6 689 433), principalement pour y permettre les services de garderie.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion, une copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 383-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 241-02* est également déposé.

175-23

DÉPÔT DU PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CPE,
RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE D'ACTON
MUNICIPALITE DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

SUR PROPOSITION DE PHILIPPE ROY, CONSEILLER, IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS PRESENTS D'ADOPTER LE PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 383-23 INTITULE « REGLEMENT NUMERO 383-23 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 241-02 ».

Copie du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 4 décembre 2023, à 19h15, au bureau municipal de Saint-Nazaire-d'Acton situé au 750, rue des Loisirs, à Saint-Nazaire-d'Acton (Québec) J0H 1V0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

176-23

IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS
PUBLIQUES SUR LE LOT 1 958 979 DU CADASTRE DU
QUÉBEC POUR LA CONSERVATION D'ESPACES
COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET LA
RÉALISATION D'UN PROJET DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton envisage de procéder à l'acquisition d'un terrain et de bâtiments en vue de la conservation des espaces commerciaux et communautaires au bénéfice de la population et la réalisation d'un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des espaces commerciaux et communautaires au bénéfice de la population et la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sont nécessaires pour le développement économique de la Municipalité et que ce projet serait réalisé dans l'intérêt de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait conserver les espaces commerciaux et communautaires au bénéfice de la population sur une partie du lot 1 958 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et réaliser le projet de développement domiciliaire sur l'autre partie du lot 1 958 979;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est le seul qui pourrait permettre la réalisation du projet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des discussions avec le propriétaire du lot 1 958 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE malgré les discussions tenues entre les parties, une entente à l'amiable n'a pu être conclue avec le propriétaire concerné à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver la description technique afin de procéder à l'imposition d'un avis de réserve à des fins publiques en vue de la conservation des espaces commerciaux et communautaires au bénéfice de la population et la réalisation d'un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que la Municipalité publie un avis de réserve aux fins de la conservation des espaces commerciaux et communautaires au bénéfice de la population et la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur le lot 1 958 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Steve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques aux fins de la conservation des espaces commerciaux et communautaires au bénéfice de la population et la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur l'immeuble suivant :

lot 1 958 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton approuve la description technique préparée par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, le 1^{er} novembre 2023, sous le numéro 23 677 de ses minutes, aux fins de la publication de cette réserve pour fins publiques.

QUE le conseil mandate ses avocats, Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., à procéder à l'inscription de cette réserve pour fins publiques au Bureau de la publicité des droits de Saint-Hyacinthe selon la procédure prévue par la *Loi sur l'expropriation*.

177-23

DEMANDE POUR LES DROITS DE PASSAGE DE MOTO CLUB DRUMMOND POUR 2023-2024

Moto Club Drummond inc. adresse une demande pour emprunter le trajet suivant sur notre territoire :

1-Arrivée du territoire de Wickham par la Grande ligne vers rue Laframboise, rang 12 comme auparavant;

2-Rue des Loisirs, aucun changement;

3-Passe devant l'école jusqu'à la rue Principale, afin d'aller encourager la cantine par la rue privée près du dépanneur

4-rue Principale à droite sur quelques mètres jusqu'à la rue du Moulin pour quelques centaines de mètres jusqu'au sentier reliant le club de Johnson où était la sortie auparavant.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le trajet proposé pour cette année. Ils demandent aux responsables de Moto Club Drummond inc. de faire appel à leurs membres pour circuler le long des routes de façon très sécuritaire. En ce qui concerne la rue du Moulin, la demande doit être adressée au ministère des Transports.

178-23

DEMANDE DE RENOUELEMENT DES TRAVERSES DES ROUTES DES MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT INC.

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise, tel que demandé dans leur lettre datée du 25 octobre dernier, la traverse des routes et l'installation de la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges.

Les sentiers traverseront les routes suivantes : la rue du Moulin, la route du 12 et le 13e rang.

179-23

DEMANDE DES TRAVERSES DES SENTIERS DE MOTONEIGES POUR LA SAISON 2023-2024 DU CLUB DE MOTONEIGE ASAN

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la demande de traverses de routes municipales pour la saison 2023-2024.

Elle est située sur le chemin Ste-Hélène à 0.7 km à l'ouest du rang Brodeur.

Afin de rendre la traverse de route sécuritaire, la municipalité installera tel que demandé, la signalisation nécessaire

180-23

ENTENTE POUR L'UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LA RÉSERVE D'EAU SITUÉE AU 549, 10E RANG EST

Le conseil municipal désire renouveler l'entente pour l'utilisation de l'électricité pour la réserve d'eau, pour approvisionner le service incendie de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton qui est située sur le lot numéro 6 014 774 au 549, 10e rang Est à Saint-Nazaire-d'Acton et dont le compteur électrique alimentant la remise de la réserve d'eau se situe sur la propriété voisine, soit au 545, 10e rang Est;

- de renouveler la signature de l'entente avec la propriétaire actuelle de la propriété où se situe le compteur électrique, soit Catherine Duchesneau demeurant au 545, 10e rang Est;

- les frais d'électricité seront facturés à la municipalité, une ou deux fois par année civile, par madame Duchesneau suite à la lecture du compteur afin de payer les frais de chauffage de la remise;

- la municipalité s'engage à prendre les assurances nécessaires pour couvrir les risques étant rattachés au compteur électrique;
- l'entente est valide pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027;
- advenant la vente de la propriété, l'entente prendra fin. La Municipalité pourra alors prendre entente avec les nouveaux propriétaires;
- advenant le bris du panneau électrique, une entente pourra être prise entre les deux parties pour le partage des frais de réparation ou l'installation d'un panneau indépendant qui pourrait être utilisé pour alimenter la remise en électricité;
- advenant le bris de la réserve d'eau ou autre évènement qui ferait en sorte que la réserve soit inutilisable, la municipalité conserve le droit de mettre fin à l'entente.

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal renouvelle l'entente pour l'électricité de la réserve d'eau.

181-23

NOMMER UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que Sylvie Fafard soit nommée représentante du conseil municipal au Conseil d'établissement de l'école de Saint-Nazaire-d'Acton.

182-23

NOMMER DES SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE AVEC LA
FABRIQUE

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et M. Léo Benoit, maire, soient nommés signataires pour l'entente avec la Fabrique.

RAPPORTS

- Stevee Langlais dépose un rapport du CDRN;
- Léo Benoit nous informe que la MRC a accepté le projet au FSPS pour l'achat des estrades;

- Léo Benoit nous informe du montant disponible pour le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d'Acton pour 2024 qui s'élèvera à 25 000 \$

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Enquêtes sur les postes vacants et les salaires de Statistique Canada ;
- lettre du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ayant pour objet la grève du lundi 6 novembre 2023 ;
- courriel de la FQM concernant la déclaration de réciprocité Québec-Municipalités ;
- lettre du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ayant pour objet le taux de location prévu au protocole d'entente ;
- demande de commandite de l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska ;
- publicité pour le Gala Distinction 2024 de la Chambre de Commerce de la région d'Acton ;
- communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant la fermeture des écocentres ;
- nouvelles de la CDRN, 13 octobre 2023 ;
- lettre adressée à la Fabrique afin de remercier les bénévoles ayant participé à l'organisation de l'exposition sur l'histoire de la municipalité ;
- la feuille verte d'octobre 2023 ;
- offre de services de Métal Sartigan, bâtiments d'acier optimisés.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a une question concernant le nombre de bacs bruns au Val Bonheur. Les informations seront prises et transmises aux élus.

183-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h40.

Léo Benoit
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière